

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

**Objet | Acceptation de don d'archives**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 28 mai 2020, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L 213-6 du Code du Patrimoine autorisant tout service d'archives public à accueillir des archives privées,

Considérant que Monsieur L, demeurant 7 rue Camille Pelletan à Cenon, souhaite donner à la municipalité des documents familiaux en lien avec l'histoire de Cenon afin d'alimenter les collections municipales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le don de Monsieur L et d'intégrer les documents dans les fonds d'archives municipales.

**Article 2** : la signature d'une convention de don entre les deux parties

**Article 3** : conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 22 juin 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 23/06/23

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon